VAL DE BRIEY

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 16 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur Christophe ROOS.

Présents : AUDOINE Nancy – BAF Véronique – BERTIN Lola – BRUCH Nathalie – BRUNORI Pierre – CORNILLE Emmanuel – DE MICHELI Sylvie – DRAYTON Joëlle – HOUDART Bruno – HIRTZBERGER Marie-France – HUBERT Laurent – JOSSET Elodie – JOURDAN Vincent – KEIM Jean – KREDER-VALES Catherine – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – ROCHÉ Lucille – ROCHÉ Thierry – ROOS Christophe – SIMONNET Marie-Paule – TABOZZI Marina – TILLY Cindy – TRESSEL Eric – TRINOLI-BOARIN Tacyana – STRUK Fabien – WEBER Frédéric – WEINMANN Guy – WOLTER Myriam – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

- CADETE Vannesa donne procuration de vote à DRAYTON Joëlle
- JACOB Julie donne procuration de vote à BERTIN Lola
- MABELLINI Claude donne procuration de vote à ROOS Christophe

Secrétaire de séance :

- Lola BERTIN

∇ Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 8 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité
∇ L'ordre du jour du conseil municipal du vendredi 24 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité

PROPOS LIMINAIRES DE MONSIEUR LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

***Point 1* : Comme personne n'a demandé si l'audit financier avançait, je vais donc vous apporter une information à ce niveau là. L'audit financier mené par la Société SPQR, qui est spécialisée dans l'accompagnement des collectivités, fera une restitution finale le mardi 3 novembre 2026, à 18 H 00 à Mancieulles – Salle St Pierremont. C'est une restitution qui sera publique, ouverte à toutes et à tous, donc à l'intégralité de nos administrés. Ça c'est déjà du concret.**

***Point 2* : Comme vous le savez, notre Directeur Général des Services, je dis toujours notre, puisqu'il fait toujours partie de notre commune jusqu'au 30 de ce mois. Notre DGS, Eddie RESTELLI part occuper une fonction identique à la Mairie de Hagondange à partir du 1er octobre. Nous lui souhaitons bien sûr bon vent. Et je voudrais dire quelques mots sur**

l'arrivée de notre nouvelle Directrice Générale des Services, Madame Capucine MAUGICE qui nous a rejoint le 31 août dernier dans ses nouvelles fonctions. C'est une jeune et brillante briotine, qui a fait des études de droit et qui se met au service de sa ville. Un DGS est la pierre angulaire d'une collectivité. Le Maire et le ou la DGS doivent former un duo fort et je tiens déjà à souligner son engagement auprès de nos agents, son implication sur le terrain et la rigueur qu'elle s'impose à la maîtrise des nombreux dossiers dont elle a pris la charge instantanément. C'est une jeune femme pleine d'empathie mais elle sait, je vous assure, où elle va. Donc bienvenue à Madame MAUGICE et bienvenue chez vous.

Point 3 : Politique et vision du stade de football. On entend beaucoup parler. Je rappelle que le stade de football est un terrain communal, il appartient à la mairie et son utilisation fait l'objet d'une convention notamment avec l'US Briotine, qui jouit donc des installations, nous avons décidé, avec la majorité municipale, d'investir dans la sécurisation du terrain en remettant en état la maison du gardien, gardien qui a déjà été identifié. Il faut que la mairie reprenne la main sur ses installations car il y a trop de désordre. Tant que le terrain ne sera pas sécurisé, il n'y aura pas de gros investissements sur la partie des installations du terrain mais dès que celui-ci sera sécurisé, nous ferons en sorte que le football monte en puissance. Nous avons de bons jeunes et de bons moins jeunes, de bons éducateurs et de bons bénévoles. Je souhaitais apporter cette précision car l'on entend beaucoup parler du terrain de football et pas toujours dans des propos qui reprennent ce que nous voulons faire.

Point 4 : Police Municipale : Comme vous le savez toutes et tous, la sécurité est une de nos priorités. Notre police municipale est constituée, à ce jour, de cinq agents sous l'autorité du Chef Emmanuel VERDUN et d'un agent administratif qui s'occupe de l'accueil et de la rédaction des arrêtés, des P.V, des mains-courantes, etc. Une voiture supplémentaire va arriver prochainement, ce qui permettra d'avoir deux patrouilles simultanément sur le terrain et donc d'avoir une plus grande amplitude d'intervention. Nous continuons le déploiemnt de la vidéoprotection notamment autour de nos lycées et collèges. Nous avons intégré auprès de nos écoles Louis Pergaud et Saint Exupéry et Bazin, deux papies et une mamie qui gèrent la circulation. Ce dispositif a vocation à s'étendre. Cela aussi, c'est du concret.

Point 5 : La bonne nouvelle de la journée, ce sont nos cloches. A 10 H 00, elles ont sonné pendant 7 minutes comme dans toutes les autres communes de France. Elles ont retenti ce matin après de nombreux mois de silence. 7 minutes pour souhaiter la bienvenue au Pape Léon XIV en France. Cela aussi, c'est du concret.

01 - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DU SUIVANT DE LISTE

Monsieur Alain LEGEAY conseiller municipal, a informé Monsieur le maire par courrier, de sa démission du conseil municipal.

Cette démission est effective, dès réception de la lettre auprès de Monsieur le maire, qui en a informé immédiatement Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Nathalie BRUCH, suivant de liste a confirmé à Monsieur le maire son accord pour prendre la place de l'élu démissionnaire.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 susvisé,

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU la lettre de démission de Monsieur Alain LEGEAY.

Avant le vote du point 1, Monsieur Christophe ROOS prend la parole : « Nathalie, bienvenue au Conseil Municipal. »

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Alain LEGEAY ;
- **PROCEDE** à l'installation de Madame Nathalie BRUCH ;
- **PREND ACTE** que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence ;
- **DIT** qu'un affichage sera procédé de la présente délibération.

02 – ELECTION D'UN 7ème ADJOINT CHARGÉ DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DU TOURISME ET DES AFFAIRES RURALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7, L.2122-7-2 et L.2122-8 ;

Vu la délibération n° 4 du 29 mars 2026 créant huit postes d'adjoints au Maire de la commune nouvelle de Val de Briey ;

Vu la délibération n°5 du 29 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au maire de la commune de Val de Briey élus ;

Considérant que l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant l'évolution des missions de la commune et la nécessité de renforcer l'organisation de l'exécutif municipal, notamment dans le domaine du développement économique, du tourisme et des affaires rurales ;

Considérant qu'il est proposé de porter de six à sept le nombre d'adjoints au maire ;

Avant le vote du point 2, Monsieur Christophe ROOS souhaite intervenir : « *Je sollicite la création d'un poste d'un nouvel adjoint en charge du développement économique, du Tourisme et des affaires rurales. Ce poste se justifie par la charge très importante du poste actuel de notre adjointe aux finances, puisqu'elle est adjointe aux finances et au développement économique et par la forte implication de la mairie dans sa volonté de dynamiser ou redynamiser notre commune notamment à redonner de la vie à certains quartiers de Briey et de Mancieulles où les commerces ont disparu les uns après les autres. Le poste d'adjoint aux finances et au développement économique sera donc scindé en deux. Donc, Madame Marie-Paule SIMONNET aux finances et un nouvel adjoint au développement économique . Il faut donc que l'on procède à l'élection du nouvel adjoint et en ma qualité de maire, je propose que cet adjoint soit Monsieur Thierry Roché, ici présent. Pour procéder à l'élection, il nous faut désigner deux assesseurs, si possible un de la majorité et un de l'opposition.*

Les volontaires sont pour l'opposition, Madame Marie-France HIRTZBERGER et pour la majorité, Myriam WOLTER. Madame Lola BERTIN restera secrétaire du processus électoral. Il s'agit d'un scrutin unonimal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si, à l'issue des deux premiers tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le 3ème tour sera à la majorité relative. Y-a-t-il d'autres candidats ? Pas d'autres candidats, merci. »

Le conseil municipal,

- **PROCÈDE** conformément aux règles ci-dessus rappelées à l'élection d'un 7ème adjoint au maire de la commune de Val de Briey :

Est élu 7ème Adjoint au Maire de la Commune de Val de Briey, Monsieur Thierry ROCHÉ, chargé du développement économique, du tourisme et des affaires rurales (33 votants, 30 suffrages exprimés, 3 suffrages déclarés blancs).

03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- ⇨ Création d'un poste de directeur des services techniques à temps complet à compter du 01/01/2027 :
  - Grade mini : ingénieur
  - Grade maxi : ingénieur principal
    Groupe de fonctions 1 de la catégorie A

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette création de poste.

- ⇨ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/11/2026 :
  - Grade mini : adjoint administratif
  - Grade maxi : adjoint administratif principal de 1ère classe
  - Groupe de fonctions 2 de la catégorie C

  Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette création de poste.

- ⇨ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/10/2026 ;
  Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette suppression de poste.

- ⇨ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 01/10/2026 ;
  Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette suppression de poste.

- ⇨ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à compter du 01/10/2026 ;
  Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette suppression de poste.

- ⇨ Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 01/10/2026 ;
  Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette suppression de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 septembre 2026,

Avant le vote du point 3, Monsieur Christophe ROOS souhaite intervenir : « *Je souhaite préciser que les deux collèges du Comité Social Territorial, le collège des élus et le collège des représentants du personnel ont émis un avis favorable lors du CST du 15 septembre dernier.* »
Sylvie DE MICHELI prend la parole : « *Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, c'est le Directeur Technique du CTM en fait ou pas du tout* »
Christophe ROOS : « *En fait, vous avez le Directeur des Services Techniques qui est le grand chef puis vous avez le Directeur du Centre Technique Municipal, qui lui, gère l'opérationnel au niveau du CTM. C'est comme un Directeur Adjoint si vous voulez* »
Sylvie DE MICHELI : « *Actuellement, il n'y a plus de Directeur du CTM ?* »
Christophe ROOS : « *Vous avez raison, l'ancien directeur du CTM est parti et a rejoint la collectivité de Mondelange. Donc son poste est vacant et il est au concours actuellement. Nous anticipons également le départ du Directeur des Services Techniques et nous souhaitons un tuilage car c'est un poste important pour la collectivité. Le Directeur des Services Techniques a fait valoir ses droits à la retraite et nous quittera le 1er Mars. Nous proposons donc un recrutement au 1er janvier de telle manière qu'il y ait un tuilage entre l'ancien et le nouveau Directeur des Services Techniques* ».
Christine PIERRAT : « *La création d'un poste d'adjoint, c'est pour quel service ?* »
Capucine MAUGICE : « *Il s'agit d'un adjoint administratif qui est déjà en poste actuellement au Service Scolaire à Mancieulles. Mais elle était sur un poste à mi-temps. Donc là, c'est une création d'un poste à temps plein pour qu'elle puisse passer à temps plein. Mais pour l'instant, il n'y a pas la suppression du poste à mi-temps.* »
Christine PIERRAT : « *Est-ce que nous sommes sûrs que pour la suppression des quatre postes d'adjoint technique, nous n'en aurons pas besoin dans les années à venir ?* »
Capucine MAUGICE : « *Ce sont des suppressions de postes qui sont déjà remplacés. Pour la 1ère suppression, c'était un adjoint technique qui est déjà remplacé et qui a été réaffecté sur ce poste là. Donc le poste n'a plus besoin d'exister puisqu'il y a déjà quelqu'un d'autre. Pour le second poste, c'est une suppression suite à un départ en retraite. Quelqu'un avait été embauché avant le départ en retraite. Donc, c'est encore une fois un poste qui n'a plus lieu d'exister. La 3ème suppression, c'est également un départ à la retraite. Là, ce sont deux agents qui ont repris le travail. Et en rationalisant le temps de travail et en modifiant les horaires, finalement les deux agents ont repris la charge de travail de la personne partie en retraite. Et enfin, la dernière suppression, c'est un poste dont on aura plus la nécessité puisque l'organigramme ne le nécessite pas.* »
Christophe ROOS : « *En fait, pour le poste du Directeur des Services Techniques et afin de permettre un tuilage, il y a un poste qui existe mais nous sommes obligés d'un créer un deuxième pour qu'il puisse coexister pendant deux mois et dès que l'agent partira à la retraite, nous allons, de la même manière, supprimer ce poste. C'est un peu cette gymnastique que l'on fait.* »

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la ville de Val de Briey comme indiqué ci-dessus.

04 – CRÉATION DE DEUX POSTES TEMPORAIRES

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- ⇨ Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25h30 pour une durée de 303 jours (dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique) du 31 août 2026 au 2 juillet 202

- ⇨ inclus suite à l'ouverture d'une classe à l'école Hervé Bazin sur la commune déléguée de Mancieulles ;

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette création de poste.

- ⇨ Création d'un poste d'adjoint administratif temporaire à temps complet à compter du 1er novembre 2026 jusqu'au 31 octobre 2027 pour le service financier afin de faire face à la surcharge temporaire de travail ;
  Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette création de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Avant le vote du point 4, Monsieur Christophe ROOS prend la parole : *« Dans la continuité du point 3, le point 4 propose toujours via le même article de loi, la création de deux postes temporaires, un à temps complet et un, à temps non complet. Le premier concerne l'Ecole Hervé Bazin à Mancieulles et le second pour notre service financier. »*
Marie-France HIRTZBERGER *: « C'est au niveau de la maternelle qu'il y a une ouverture ? »*
Capucine MAUGICE *: « Sur la création de ce poste, il y a une classe qui a été ouverte pour une année. Mais on ne sait pas ce qu'il adviendra de cette classe. Donc au lieu de recruter quelqu'un sur le long terme sans savoir de ce qu'il va advenir de ce poste là, nous sommes sur un poste de 25 H 30 de temps de travail et c'est annualisé puisque l'on prend en compte les vacances. C'est une ASTEM mais je ne sais pas dans quel niveau. »*
Christine PIERRAT *: « Pour la création d'un poste d'adjoint administratif temporaire, pouvez-vous nous expliquer la surcharge de travail. »*
Capucine MAUGICE *: « Au service financier, ils étaient plus nombreux que ce qu'ils sont aujourd'hui. Ils étaient cinq il y a quelques temps, et aujourd'hui, ils ne sont plus que 3. Forcément de passer de 5 à 3 personnes, la charge de travail n'est pas la même sachant qu'il y a beaucoup de tâches annexes au service financier : les recherches de documents, les appels téléphoniques, etc. Donc pour décharger ces trois personnes, cela nécessite d'avoir une quatrième personne. »*
Christine PIERRAT *: « On peut imaginer qu'elle sera titularisée ? C'est en prévision ? »*
Capucine MAUGICE *: « En fonction de la charge de travail et sachant que les trois personnes qui sont en place ont peu d'expérience, nous verrons en fonction de leur évolution s'il y aura toujours la nécessité d'avoir une quatrième personne ».*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➢ **CRÉE** les postes temporaires indiqués ci-dessus ;
- ➢ **FIXE** la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif au 1er échelon (indice brut : 367) ;
- ➢ **DÉCIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- **Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
- **Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- **Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
- **Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu** l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,
- **Vu** les délibérations des 28 septembre 2020 et 23 juin 2021,
- **Considérant** la nécessité de modifier le règlement d'astreinte,
- **Vu** le projet de règlement annexé la présente,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 septembre 2026,

Avant le vote du Point 5, Eric TRESSEL prend la parole afin d'expliquer aux membres du conseil municipal pourquoi il y a lieu de modifier le règlement des astreintes : « *Nous avons souhaité revoir l'organisation afin de simplifier et de l'optimiser. Jusqu'à présent, l'astreinte fonctionnait avec 3 agents dont un agent décisionnaire qui réceptionnait les appels et évaluait la situation puis orientait les interventions. Aujourd'hui, nous proposons de modifier le fonctionnement avec un binôme d'astreinte. Ils disposeront d'un téléphone d'astreinte ainsi que de deux véhicules. Ce qui leur permettra de rester autonomes et opérationnels. L'objectif est de rationnaliser le dispositif sans dégrader le service rendu. Nous conserverons la même réactivité, la même qualité d'intervention et les mêmes délais. Cette nouvelle organisation permettra également de réaliser une économie estimée entre 7 000 et 8 000 euros par an pour la collectivité. On simplifie donc le fonctionnement de l'astreinte tout en maintenant le même niveau de service sur le terrain.* »

Nancy AUDOINE : « *Si j'ai bien compris, avant, il y avait une astreinte de direction et une astreinte d'exploitation. Vous supprimez donc l'astreinte de direction ?* »

Eric TRESSEL : « *En fait, il y avait 3 agents du Service Technique qui étaient d'astreinte. Un agent décisionnaire prenait l'appel et orientait les deux autres. Effectivement, aujourd'hui, on supprime ce poste.* »

Nancy AUDOINE : « *C'est donc un élu qui va reprendre la place de l'agent décisionnaire ?* »

Eric TRESSEL : « *Effectivement, on estime aussi que les agents sont responsables de prendre une décision concernant leurs interventions. Si, toutefois, ils auraient besoin d'un complément*

d'information ou un doute, dans ce cas là, ils sollicitent les adjoints à la sécurité ou moi-même et Monsieur le Maire, s'ils ont une décision plus importante à prendre. »
***Nancy AUDOINE** : « Effectivement, cela va dans le bon sens. Mais j'ai une question par rapport à cela. Donc nous allons faire une économie des astreintes de direction mais je m'aperçois que sur l'annexe 5, dans le tableau, il apparait toujours dans la colonne : Astreinte de décision ».*
***Eric TRESSEL** : « Ils ont mis ce tableau à titre indicatif mais ce ne sera plus le cas. »*
***Nancy AUDOINE** : « Donc les économies porteront sur le montant de l'indemnité de l'astreinte de décision ? »*
***Eric TRESSEL** : « C'est surtout sur le fait d'enlever un agent d'astreinte. »*

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement des astreintes annexé à la présente.

06. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DU MAIRE CONCERNANT LE RECOURS A LA LIGNE DE TRESORERIE.

Pour rappel, le Conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2026,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 mars 2026 relatives à l'élection du maire de la commune nouvelle de Val de Briey, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mance et de Mancieulles et à la création de huit postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU la délibération n°6 du 29 mars 2026 fixant les attributions du conseil municipal délégué au maire de la commune nouvelle de Val de Briey,

VU le point 3.3 de ladite délibération donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires,

VU le montant maximal des ouvertures de crédit de trésorerie, fixé à 300 000 € par la délibération n° 6 du 29 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser ce montant afin de permettre à la commune de disposer d'une capacité de trésorerie adaptée à ses besoins ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de porter à 600 000 € le montant maximal cumulé des ouvertures de crédit de trésorerie pouvant être réalisées par la commune ;

***Avant le vote du point 6, Madame Marie-Paule SIMONNET souhaite apporter des précisions :** « Le 29 mars 2026, les délibérations du Conseil Municipal avaient fixé les délégations du Maire dont notamment la faculté d'ouvrir des lignes de trésorerie. Le montant avait été fixé à un niveau maximal de 300 000 euros. Au regard, actuellement, des besoins en trésorerie, il vous ait demandé d'accorder au Maire la faculté de porter à 600 000 euros le montant maximal des lignes de trésorerie. »*
***Christine PIERRAT** : « Quel est le besoin qui justifie son doublement ? »*
***Marie-Paule SIMONNET** : « Le besoin est qu'il y avait un terrain qui devait être vendu. Cette vente est inscrite sur le Budget Primitif pour un montant de 300 000 euros. Je ne dis pas que cette transaction est annulée mais elle ne sera pas réalisée pour la fin de l'année. Il y a donc un besoin en trésorerie que l'on espère combler par la vente de ce terrain à terme. »*
***Christophe ROOS** : « Si vous voulez, notre budget était équilibré par la vente d'un terrain. Mais ce terrain met du temps à être vendu car c'est un accord qui doit intervenir entre deux sociétés. Il est peu probable mais pas impossible qu'il soit vendu avant la fin de l'année donc il nous faut un plan B. Cette*

ligne de trésorerie nous permettra, au cas où le terrain n'est pas vendu dans l'année, de continuer à équilibrer notre budget et bien sûr, dès que le terrain sera vendu début d'année prochaine, ces 300 000 euros seront remboursés si jamais nous les utilisons. »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le point 3.3 de la délibération n° 6 du 29 mars 2026 relative aux délégations d'attributions consenties au Maire ;

- **PORTE** de 300 000 € à 600 000 € le montant maximal cumulé des ouvertures de crédit de trésorerie pouvant être réalisées par la commune ;

MAINTIENT inchangées les autres dispositions de la délibération n° 6 du 29 mars 2026.

07 - AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES MAGASINS MAXI ZOO - ZEB – LIDL et ACTION

MAXI ZOO France SAS a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 22 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour le magasin MAXI ZOO de Val de Briey.

Le magasin ZEB a sollicité par mail l'autorisation d'ouverture les dimanches 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre 2026 et 3 janvier 2027.

Le magasin LIDL a sollicité par courrier l'autorisation d'ouverture les dimanches 6 – 13 – 20 et 27 décembre 2026.

Le magasin ACTION a sollicité par mail l'autorisation d'ouverture les dimanche 15 – 22 et 29 novembre 2026 et les 6 et 13 décembre 2026.

L'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organise délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la demande d'ouvertures dominicales formulée par le magasin MAXI ZOO, par le magasin ZEB et le magasin LIDL et ACTION,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire que le conseil communautaire d'OLC délibère en raison du nombre de dimanches,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par le magasin MAXI ZOO de Val de Briey comme indiqué ci-dessus,
- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par le magasin ZEB comme indiqué ci-dessus.

- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par le magasin LIDL comme indiqué ci-dessus.
- **EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par le magasin ACTION comme indiqué ci-dessus.

08 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MULTIFONCTION DE LA MAISON DES MILLE MARCHES

La commune de Val de Briey dispose, au sein de la Maison des 1000 marches, d'une salle multifonction pouvant accueillir différentes activités à caractère éducatif, pédagogique, culturel et social ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des habitants, et notamment des enfants, adolescents et adultes, à des actions d'accompagnement scolaire, d'apprentissage et de perfectionnement ;

Considérant l'intérêt de permettre l'intervention de professionnels, enseignants, formateurs ou autres intervenants qualifiés proposant notamment des cours de français, d'anglais, de mathématiques ainsi que toute autre discipline compatible avec la vocation du lieu

Considérant que la commune souhaite garantir l'accessibilité de ces prestations au plus grand nombre en prévoyant un encadrement des tarifs pouvant être facturés aux intervenants ;

Considérant que l'attribution d'avantages matériels, tels que l'occupation gracieuse de locaux communaux, constitue une modalité d'aide indirecte légitime ***au profit des associations poursuivant un but d'intérêt général.***

Considérant que la collectivité prend intégralement à sa charge l'entretien, le nettoyage, les consommables ainsi que l'ensemble des dépenses énergétiques (eau, électricité, chauffage) liés au fonctionnement de cette infrastructures, représentant une charge financière croissante pour le budget de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2125-1 ;

VU l'exposé des motifs ci-avant,

Avant le vote du point 8, Marie-Paule SIMMONET prend la parole : « *Au sein de la Maison des Mille Marches, une salle accueille des intervenants pour différentes activités. Certains intervenants tirent profit financier de leurs activités dans la structure. La ville prend intégralement en charge les frais de fonctionnement de la Maison des Mille Marches : eau, gaz, électricité, nettoyage, entretien. Au regard des contraintes budgétaires de la ville, et afin d'optimiser le chapitre 75 – Compte 752 – Revenus des immeubles, il sera demandé aux intervenants tirant profit financier de leur activités à la Maison des Milles Marches, une participation pour les charges de fonctionnement : 5 euros/heure pour les cours particuliers et 10 euros/heure pour les cours collectifs.*
Christine PIERRAT *: « Nous sommes bien d'accord que cela ne concerne pas les associations ? »*
Marie-Paule SIMONNET *: « Ce ne sont que les intervenants qui exerçent une activité lucrative. »*
Christine PIERRAT *: « Avez-vous fait un prévisionnel ? »*
Marie-Paule SIMONNET *: « Pour le moment, nous venons juste de les informer. Il y a deux départs et d'autres intervenants ont tout de suite accepté le principe d'une convention annuelle de mise à disposition. Cela peut se monter à quelques milliers d'euros. »*
Catherine VALES *: « Quels intervenants ont décidé de rester à la Maison des Mille Marches ? »*

Marie-Paule SIMONNET *: « Une nouvelle prof d'anglais va venir à la Maison des Mille Marches et va donner des cours pour de très jeunes enfants, une autre prof reste également et par contre, la prof de mathématiques s'en va. »*
Catherine VALES *: « Juste pour préciser, la prof de maths utilisait le 2ème étage, c'était une salle très exigue (10 m2) et il faut savoir aussi que l'on avait des conventions avec ces professeurs. Effectivement, cela ne rapportait pas d'argent à la ville mais ces professeurs donnaient de leur temps notamment la prof de maths qui organisait des escape-games de mathématiques, plus de 15, l'année dernière. »*
Marie-Paule SIMONNET *: « Ce qui est un peu dommage, pour ces cours particuliers, c'est que les parents ne peuvent pas bénéficier du crédit d'impôt car les cours ne se font pas à domicile donc c'est doublement pénalisant, d'une part pour la ville car nous leur fournissons un local chauffé et entretenu, et d'autre part, pour les parents qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt. Par rapport à cette prof de mathématiques, elle a préféré partir. »*
Christophe ROOS *: « En fait, nous n'avons pas à financer du privé tout simplement. »*
Marie-Paule SIMONNET *: « Pour les personnes bénévoles là, c'est gratuit ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** une tarification horaire pour les intervenants,
- **APPROUVE** la fixation, à compter du 1er septembre 2026, de la tarification horaire applicable aux intervenants, selon la grille suivante :

Salle multifonction Maison des Mille Marches	Tarif horaire unique
Cours particuliers	**5,00 € / heure**
Cours collectifs	**10,00 € / heure**

- **APPROUVE** le principe d'une convention annuelle de mise à disposition à souscrire obligatoirement par chaque intervenant (personne morale ou personne physique), reprenant les règles d'utilisation des locaux, les obligations d'assurance responsabilité civile et notifiant la tarification applicable le cas échéant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions annuelles à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09 – AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL SCOLAIRE DU LEP DE LANDRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L 5211-20, L 5212-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat interdépartemental Scolaire du LEP de Landres ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental Scolaire du LEP de Landres en date du 6 juillet 2026, portant modification des statuts du Syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés transmis aux communes membres ;

CONSIDERANT que le Syndicat Interdépartemental Scolaire de Landres est propriétaire de l'ensemble immobilier de l'ancien Lycée Professionnel de Landres ;

CONSIDERANT que la fermeture définitive du Lycée Professionnel a mis fin à l'objet initial du Syndicat, limité à l'édification du Collègue d'Enseignement Technique et à la mise en état de viabilité du terrain ;

CONSIDERANT que le Syndicat doit désormais assurer la gestion de ce patrimoine immobilier jusqu'à sa cession définitive ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, il est nécessaire d'étendre l'objet statutaire du Syndicat afin de lui permettre d'assurer la gestion et la cession du patrimoine immobilier issu de l'édification du Collège d'Enseignement Technique de Landres, ainsi que tous les actes s'y rattachant ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, cette modification des statuts doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Scolaire du LEP de Landres telle qu'adoptée par le Comité Syndical.

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 1er des statuts comme suit : « *assurer la gestion et la cession du patrimoine immobilier du Syndicat issu de l'édification du Collège d'Enseignement Technique de Landres, ainsi que tous les actes s'y rattachant.* »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental Scolaire du LEP de Landres et à Monsieur le Préfet.

10 – LOCATION PAR LA VILLE D'UN ESPACE D'UNE SURFACE DE 1 000 M² AU 1er ÉTAGE DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS À LA SCI BRIEY LOISIRS POUR L'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS VALDOBRIOTINES

Dans le cadre de sa politique municipale en faveur du développement du sport, de la jeunesse, de la vie associative et de la qualité de vie des habitants, la commune de Val de Briey souhaite renforcer les moyens mis à disposition des associations sportives et favoriser le développement de leurs activités.
Par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil municipal a approuvé les grandes orientations du schéma directeur d'aménagement du complexe sportif A. Clément, lequel prévoit notamment la modernisation et la diversification de l'offre sportive sur le territoire communal, ainsi que le développement de nouveaux équipements et la mobilisation de partenariats publics et privés.
Dans ce cadre, la SCI BRIEY LOISIRS a pour projet la création d'un complexe sportif et de loisirs.
Afin de répondre aux besoins exprimés par les associations sportives valdobriotines et de leur permettre de disposer de locaux adaptés à leurs activités, la commune souhaite louer auprès de la SCI BRIEY LOISIRS un espace d'une superficie d'environ 1 000 m² situé au 1er étage du bâtiment du complexe sportif et de loisirs.

Cet espace sera destiné à être mis à disposition des associations sportives valdobriotines, notamment pour leurs activités associatives, de formation, de stockage de matériel et, plus généralement, pour les besoins liés à leur fonctionnement et au développement de leurs activités.

La location de cet espace permettra ainsi à la commune de renforcer son soutien au tissu associatif local, de favoriser la mutualisation des locaux et de contribuer à la mise en œuvre des orientations du schéma directeur du complexe sportif.

La SCI BRIEY LOISIRS propose de consentir cette location à la commune moyennant un loyer mensuel de 4 000 €, soit un montant annuel de 48 000 €, selon les conditions qui seront précisées dans le contrat de location.

Les modalités relatives à la durée de la location, à la prise d'effet du contrat, aux charges, aux éventuelles taxes, à l'entretien des locaux, aux assurances ainsi qu'aux conditions de renouvellement et de résiliation seront définies dans le contrat de location à intervenir entre la commune de Val de Briey et la SCI BRIEY LOISIRS.

Il est précisé que la commune assurera ensuite la mise à disposition de ces locaux au bénéfice des associations sportives valdobriotines, selon des modalités qui seront définies par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 juin 2025 relative au schéma directeur d'aménagement du complexe sportif A. Clément ;

VU les orientations du schéma directeur visant notamment à développer et diversifier l'offre sportive et à favoriser les partenariats publics et privés ;

VU la proposition de location présentée par la SCI BRIEY LOISIRS portant sur un espace d'une superficie d'environ 1 000 m² situé au 1er étage du complexe sportif et de loisirs, pour un loyer mensuel de 4 000 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer de locaux adaptés permettant d'accueillir et de soutenir les associations sportives valdobriotines ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de développer une politique active de soutien au mouvement associatif et sportif local ;

Avant le vote du point 10, Monsieur Christophe ROOS prend la parole : « *Il s'agit d'un projet privé soutenu par la majorité municipale. Comme dit précédemment, la structure est du R+1. Le rez de chaussée doit accueillir des pistes de bowling, des terrains de Padel dont un susceptible de proposer des compétitions individuelles, un snacking, etc. Il sera géré intégralement par un privé. L'étage sera mis à la disposition d'associations : le karaté, le club de gymnastique, moyennant un loyer que la commune prendra en charge. Ce loyer de 4 000 euros par mois soit 48 000 euros à l'année soit 4 euros par m2 et par mois puisque la surface est de 1 000 m2. Notre politique sportive est de tirer nos associations vers le haut en leur donnant, en fonction de nos moyens, un cadre permettant à nos athlètes de performer soit par insertion sociale car le sport rassemble au-delà des différences qu'elles soient sociales, raciales ou religieuses. Je souhaite également préciser que 4 000 euros par mois, c'est une somme pour notre commune. Mais ce loyer sera intégralement compensé par la cession de baux existants.* »
Christine PIERRAT *: « On ne peut pas négocier le prix ? à la baisse évidemment. »*
Christophe ROOS *: « Comme je l'ai dit, c'est une somme, mais ce loyer sera compensé par des baux que nous allons dénoncés . Je ne dis pas que, pour la commune, c'est une opération blanche, mais dans tous les cas, les baux que nous allons dénoncés vont compenser les 4 000 euros. Cela n'occasionnera pas de dépenses supplémentaires à la commune par rapport à la situation actuelle. Après, 4 euros du m2, c'est une somme mais finalement lorsque vous regardez le marché actuel, cela n'est pas cher. Sur le Val de Briey, nous sommes plutôt à 11 euros le m2. Je ne le dis pas trop fort car il y en a d'autres qui seraient tentés de négocier à la hausse. Si nous soutenons, c'est que, de notre côté on fait ce qu'il faut pour que ce soit soutenable. Le dojo devient un bâtiment vétuste, une douche à*

partager, les conditions ne sont pas réunies du tout. Il y a au moins 300 adhérents et beaucoup de jeunes de Val de Briey mais aussi de l'extérieur. Pour le club de gymnastique , ils ont également plus de 130 adhérents. Chaque année, ce club ramène des prix régionaux. Maintenant avec la possibilité de s'entraîner dans de meilleures conditions, sans avoir à déménager à chaque fois les agrés, on va être plus exigeants avec eux en leur demandant de ramener des prix nationaux. Notre volonté est de les installer dans de bonnes conditions. Le bail est d'une durée de 10 ans. »
***Jean-Philippe ZSCHIESCHE** : « Tous les sportifs auront leur propre entrée au sein de ce bâtiment ? »*
***Christophe ROOS** : «Effectivement, ils n'auront pas à passer par le rez de chaussée pour aller à l'étage. La municipalité gèrera. »*
***Jean-Philippe ZSCHIESCHE** : « C'est tout ce qui avait été dit il y a 6 mois donc ».*
***Christine PIERRAT** : « Vous deviez nous informer des baux qui seront dénoncés ».*
***Christophe ROOS** : « Deux que je peux vous donner sans problème. Le premier est le local loué à Batigère pour le CCAS. Les services du CCAS ont été rapatriés dans nos locaux en Mairie. Le deuxième est le local derrière la Poste qui accueille l'Epicerie Sociale et le Secours Catholique dont le loyer coûte 2 150 euros.*
Le dojo ne sera pas vendu comme cela a été dit. Nous souhaitons le garder car, potentiellement, ce bâtiment pourrait accueillir notre police municipale. A ce moment là, le bail du local loué actuellement pour les services de la Police Municipale sera également dénoncé. Si je fais la somme de tout ce qu'on loue, vous allez tomber de votre chaise. Rien que pour ces trois locaux, nous devons être dans une moyenne de 3 200 euros. Voilà trois baux qui seront dénoncés. »
***Christine PIERRAT** : « Et tout cela sera relogé où ? »*
***Christophe ROOS** : « Qu'est ce que vous appelez tout cela ? »*
***Christine PIERRAT** : « Le Secours Catholique et l'Epicerie Sociale, ils iront où ? »*
***Christophe ROOS** : « Pour l'Epicerie Sociale, vous connaissez ma volonté de ne plus soutenir l'Epicerie Sociale mais de passer à un système de bons pour nos bénéficiaires. Nous attendons la décision du conseil d'administration du CCAS à ce sujet là. Il restera plus qu'une association qui sera dans les locaux, le Secours Catholique et nous verrons bien, à ce moment là, ce qu'il adviendra de cette association. »*

Le Conseil municipal , à l'unanimité :

- **APPROUVE** la location par la commune de Val de Briey auprès de la SCI BRIEY LOISIRS d'un espace d'une superficie d'environ 1 000 m² situé au 1er étage du complexe sportif et de loisirs, destiné à l'accueil et à la mise à disposition des associations sportives valdobriotines ;
- **APPROUVE** le montant du loyer fixé à 4 000 € par mois, soit 48 000 € par an, hors éventuelles charges et taxes prévues au contrat ;
- **APPROUVE** le principe de mise à disposition des locaux ainsi loués au bénéfice des associations sportives valdobriotines, selon les modalités qui seront arrêtées par la commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SCI BRIEY LOISIRS le contrat de location ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ou documents nécessaires à la mise à disposition des locaux au profit des associations sportives valdobriotines ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY A L'AMENAGEMENT DES ABORDS ET DE LA VOIRIE DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LOISIRS PORTÉ PAR SCI BRIEY LOISIRS – ECHÉANCE DES TRAVAUX JUIN 2028

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-3, relatifs à la voirie communale ;

Vu le projet de complexe sportif et de loisirs porté par la SCI BRIEY LOISIRS sur le territoire de la Commune de Val de Briey ;

Vu les échanges intervenus entre la Commune de Val de Briey et la SCI BRIEY LOISIRS concernant la réalisation du projet et les conditions de desserte du futur complexe ;

Considérant que la réalisation du complexe sportif et de loisirs nécessite la réalisation d'aménagements des abords du site ainsi que des travaux permettant d'assurer sa desserte et son accessibilité ;

Considérant que certains de ces aménagements relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Commune, notamment lorsqu'ils concernent la voirie et les espaces publics communaux ;

Considérant que la Commune souhaite accompagner la réalisation de ce projet par la mise en œuvre des aménagements relevant de ses compétences ;

Considérant la nécessité d'assurer une coordination entre les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SCI BRIEY LOISIRS ;

Considérant la nécessité de prévoir un calendrier compatible avec la réalisation du complexe sportif et de loisirs ;

Considérant que l'échéance prévisionnelle de réalisation des travaux d'aménagement relevant de la Commune est fixée à juin 2028 ;

Avant le vote du point 11, Eric TRESSEL prend la parole : « *Dans le cadre de ses compétences, la commune prendra en charge les aménagements nécessaires aux abords du bâtiment notamment en matière de voirie, de stationnement et d'assurer également la défense extérieure contre l'incendie. Le projet prévoit la création d'un parking à l'entrée, là où se trouve le cèdre avec des matériaux drainants ainsi que le réaménagement de la rue complète en supprimant le terre-plein central et en optimisant le stationnement dans cette rue. Sur l'arrière, au niveau du terrain de tennis, il y aura un trraçage au sol pour définir les places de stationnement. La collectivité prendra également en charge l'installation d'une nouvelle bâche incendie de 181 m3, c'est un engagement qui avait été pris par l'ancien maire par courrier en date du 16 février 2026. La bâche sera installée à proximité du bâtiment. Une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux pluviales. L'utilisation de matériaux drainants sera privilégiée afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol, de manière à limiter le ruissellement et ainsi de mieux répondre aux enjeux environnementaux actuels. Pour permettre la réalisation de ces aménagements, un marché public sera lançé avec la consultation de plusieurs entreprises. Cette procédure permettra de comparer les propositions notamment sur le prix et la qualité technique. Nous retiendrons l'entreprise qui répondra au mieux aux besoins de la collectivité dans le respect des règles de la commande publique. L'objectif est de programmer et de coordonner l'ensemble de ces interventions avec une échéance de réalisation des travaux fixée à juin 2028.* »

Jean-Philippe ZSCHIESCHE : « *Lors de la dernière mandature, il y a une affirmation qui avait été posée par l'adjoint des travaux de l'époque et elle me semblait judicieuse. Son inquiétude était au niveau de la surface de la toiture, car c'est un toit plat, d'environ 1 200 m2 et lorsqu'il y aura de fortes pluies, c'est ce qu'il nous a expliqué, au niveau des sorties d'écoulement, qui ne sont pas visibles puisqu'elles sont dans le sous-sol, ce serait limite malgré ce que tu viens de dire. Le fait de faire en sorte que l'eau puisse bien s'évacuer au niveau de l'herbe, au niveau des structures qui vont être faites, il va y avoir beaucoup d'eau. Mais son inquiétude, c'était surtout sur la toiture, car comme je l'ai dit précédemment, lorsqu'il y aura de fortes pluies, apparemment les diamètres ne seront pas suffisants. Je tiens à le préciser , c'est ce qu'il nous avait expliqué il y a un peu près un an.* »

Eric TRESSEL : « *Concernant la toiture, sur l'aspect structurel du bâtiment, c'est privé et le projet est porté par Monsieur PIGUET donc nous n'avons pas la possibilité d'intervenir sur les plans et sur les*

décisions prises. Ce que je peux vous dire, c'est que la récupération des eaux pluviales de la toiture sera récupérée et il y aura une cuve au pied du stade de foot. Cette eau nous permettra, plus tard, d'arroser notre terrain de foot et même pourquoi pas, l'utiliser pour les sanitaires. »
***Jean-Philippe ZSCHIESCHE** : « Et là, il n'y aura plus de problèmes ».*
***Emmanuel CORNILLE** : « Vous avez retenu l'idée au départ des cuves à eau mais il y avait aussi une étude qui avait été faite, je ne sais pas si vous avez eu les éléments, car c'est au moment de la passation, pour arroser les terrains de tennis extérieurs car ils sont en terre battue et il y a une obligation d'arroser avant de jouer. Donc ce qui était prévu est que la cuve à eau serve également à l'arrosage des terrains verts, à charger les véhicules de la ville pour arroser les plantations et aussi, d'arroser les terrains de tennis le cas échéant. Il faut savoir, qu'en été, tout ce qui est en terre battue a une obligation d'arrosage. »*
***Eric TRESSEL** : « Lorsque les idées sont bonnes et cohérentes, nous les soutenons et il n'y a pas de raison pour que l'on s'y oppose. »*
***Christine PIERRAT** : « Juste un point de détail. Avez-vous pensé à planter des arbres ? »*
***Eric TRESSEL** : « Tout d'abord, le cèdre ne sera pas coupé et restera à sa place. Après, il y aura bien sûr un aménagement de l'ensemble de la zone. »*
***Vincent JOURDAN** : « Avez-vous l'idée de l'enveloppe des travaux ? »*
***Eric TRESSEL** : « Non, pas pour le moment. J'ai une idée mais je la garde pour moi car je préfère attendre l'ouverture du marché et la consultation des entreprises. »*

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'engagement de la Commune de Val de Briey à réaliser les aménagements des abords et de la voirie nécessaires à la desserte du complexe sportif et de loisirs portés par la SCI BRIEY LOISIRS ;

- **APPROUVE** le principe de réalisation des travaux relevant de la compétence de la Commune ;

- **FIXE** l'objectif d'achèvement des travaux à juin 2028, afin de permettre leur coordination avec le calendrier prévisionnel de réalisation du complexe sportif et de loisirs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à engager les études nécessaires, à solliciter les subventions et à lancer les consultations préalables à la mise en œuvre du projet.

12. PROJET D'INSTALLATION AGRIVOLTAÏQUE COMPOSEE D'OMBRIERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une installation agrivoltaïque composée d'ombrières présenté par la société TSE - 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650), situé sur la Commune de VAL DE BRIEY (54150) sur les parcelles cadastrées :

- Préfixe 341 section ZB numéros 9, 21, 48, 49 et 64

CONSIDERANT que ce projet vise à édifier une installation agrivoltaïque composée d'ombrières sur des parcelles faisant l'objet d'une exploitation agricole liée à l'élevage d'animaux sises à la SCEA Saint Martin de Lorraine, 12 La Malmaison, Mance 54150 VAL DE BRIEY.

Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires installés sur un système de tracker, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi que d'aménagements dédiés à l'élevage (point d'eau, parc de contention notamment), d'un poste de livraison ainsi que d'une clôture.

CONSIDERANT qu'une telle installation innovante a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole d'élevage existante.

CONSIDERANT que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire de la Commune.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture, plus particulièrement de l'élevage, et présente ainsi un intérêt local.

Avant le vote du point 12, Christophe ROOS prend la parole : « *Nous allons vous faire part d'un projet d'installation AGRIVOLTAIQUE composée d'ombrières sur la commune déléguée de Mance, à la Malmaison, commune de Val de Briey. Ce projet, soutenu par la majorité municipale, est porté par la SCEA St Martin de Lorraine sise à la Malmaison dont les dirigeants sont Mrs Dominique et Corintin HIRTZBERGER. Ceux-ci ont fait appel à la Société TSE, qui est une référence nationale de l'agrivoltaïque en France.* »
Catherine VALES : « *Quelle est la durée d'un panneau solaire ?* »
Intervenante de la Société TSE : « *Les panneaux solaires ne vont pas arrêter au bout d'un certain temps. Ils vont juste perdre un petit peu en rendement au bout de 20 ans mais ce n'est pas significatif. On pourrait très bien les laisser produire et ils continueraient à produire. Mais nous, dans le modèle de la centrale, il est prévu de les changer au bout de 20 ans pour passer sur des technologies plus productives. Une permanence publique sera mise en place afin de pouvoir répondre à toutes les questions.* »

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés et une abstention (Frédéric WEBER) :

- **ACTE** l'intérêt d'un tel projet pour la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

1ère question : Bilan chiffré des papies et mamies
Pierre BRUNORI : « *Concernant le recrutement, nous sommes sur Briey à 1 papie et 1 mamie et sur Mancieulles, 1 papie. Le volume horaire est de 35 h par mois et il y a toujours en cours un recrutement.* »

2ème question : Collectif des affaissements miniers
Eric TRESSEL : « *Pour répondre à votre question, Madame MUSATO, sur le plan de prévention des risques miniers, c'est toujours d'actualité et il est intégré au PLUIH.*
Lydia MUSATO : « *Moi, ce que je souhaite savoir c'est si la commune adhère toujours au collectif des affaissements miniers car avant cela se faisait. Lors du dernier mandat, j'ai à plusieurs reprises posé la question à Monsieur FORTUNAT mais il ne m'a jamais répondu. Mais là, j'aimerais bien savoir si à Mancieulles, où il y a notamment la rue de la Somme qui est en risque d'affaissement minier.* »
Eric TRESSEL : « *Ce que je vous propose, c'est de prendre rendez-vous avec le service urbanisme qui est en mairie de Mance.* »
Lydia MUSATO : « *C'est surtout savoir si on adhère au collectif car ainsi les personnes concernées par de tels problèmes pourront être aidées par ce collectif comme cela s'est fait à Moutiers ou à Auboué.*
Eric TRESSEL dit qu'il va se renseigner auprès du service comptabilité et ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

3ème Question : l'école de Mance
Christophe ROOS : « *L'inspectrice d'académie m'a contacté afin de me rencontrer. Je pense que si elle m'a appelé, c'est sûrement qu'elle a des choses à me dire. Bien sûr, lors du prochain conseil municipal, je vous tiendrai informé des tenus de l'entretien avec l'Inspectrice d'Académie. C'est effectivement dans le cadre de ce qu'il se passe au niveau départemental où une baisse des effectifs*

est annoncée due bien sûr à un déficit de natalité. Nous avons quand même eu au sein du conseil municipal une naissance. »

4ème Question : Service Jeunesse

Christophe ROOS **:** *Ce service accueillait des jeunes lycéens principalement la semaine et puis, il y avait des activités qui étaient menées au mois de juillet. Pour le 1er aspect, tant que nous n'avons pas de local, cela sera compliqué. Pour le 2ème aspect, je pense qu'il y a des choses que l'on pourra bien sûr maintenir pendant les vacances notamment en juillet. Simplement, lorsqu'il y a un lieu, il faut un agrément donc nous nous dirigions plutôt vers des opérations ponctuelles. Pour être totalement complet sur le sujet de l'accueil des jeunes, j'ai demandé à mes services l'historique de l'accueil des jeunes. Les statistiques de fréquentation étaient satisfaisantes et celles-ci ont été fournies en 2023 au DGS de l'époque. Cette structure était destinée à fermer comme cela est présenté avec les éléments en ma possession. Le refus d'ouvrir ce lieu pour des ados d'autres communes a été avancé car cela permettait aux jeunes de sécher les cours et qu'il y avait le refus de remplacer un des animateurs, parti pour d'autres projets. Je répète que c'est le rapport qui m'a été donné par mon service concernant l'accueil jeunes, qui a ouvert en 2017. En 2025, la décision a été prise de fermer ce lieu le lundi, mardi, mercredi toute la journée et le vendredi. Ce qui a fait baisser drastiquement les inscriptions et le taux de fréquentation. L'absence d'une seconde personne n'a pas permis de remplacer l'autre animatrice pendant ses congés ou ses absences. Et naturellement, les adolescents se sont détournés d'un lieu qu'ils considéraient comme un repère et pour certains comme un refuge. Aucun des dix membres de la commission jeunesse de l'époque n'a réagi et pourtant, tous étaient informés de la situation. Aucune réunion n'a été organisée pour sauver ce lieu ou contrer cette décision mis à part des étonnements liés à l'absence de réunions de la commissin en 2025. Aucun élu ne s'est rapproché de l'ancienne directrice et responsable du service jeunesse et sports à ce jour, pour essayer de comprendre ce qu'il se passait. L'adjoint délégué à la jeunesse allant même jusqu'à valider cette décision auprès de la responsable actuelle en précipitant sa nomination à la tête du service pour justifier sa présence les lundis et mardis à la mairie afin de fermer l'accueil jeunes. Ainsi, voici le constat qui a pu être fait : « vous n'avez plus autant de monde et l'accueil jeunes n'est pratiquement plus ouvert, seuls les anciens ados viennent effectivement. Aucun intérêt de venir dans un endroit fermé ». Je repéte, c'est le service actuel Jeunesse et Sports qui m'a fait ce bilan et m'a expliqué, qu'en fait, il y avait une volonté de l'ancienne majorité de réduire drastiquement ce lieu social et finalement de le conduire à la fermeture. Je souhaitais vous l'expliquer car on dit que nous voulions fermer cet accueil jeunes. Nous, nous faisons ce que l'on peut, car nous avons aussi une politique de sécurisation, de réappropriation de ce domaine communal. Nous sommes à la recherche d'un lieu pour l'accueil de nos jeunes et comme je l'ai dit tout à l'heure, on va essayer de prévoir certaines activités pour nos ados pendant les vacances qui en manquent cruellement. Mais d'un autre côté, c'était la chronique d'une mort annoncée si j'ai bien compris le rapport de ma directrice du service jeunesse et sports et je n'ai aucune raison de mettre en doute son analyse. »*

Jean-Philippe ZSCHIESCHE *: « Moi, je ne tiens pas à polimiquer là-dessus. Ce qui est sûr, c'est qu'à l'époque, lorsque l'on faisait des réunions, je voyais que cet accueil jeunes était assez exigu. Et à une époque, avec Monsieur MORELLO, je ne sais pas si Emmanuel s'en souvient, je lui avais posé la question : « mais pourquoi nous n'essayerons pas de faire différemment et de mettre, deux ou trois bungalows aménagés en attendant d'avoir quelque chose de plus concret et de plus judicieux ». Bon, après il y avait peut être des problèmes car un bungalow coûte cher, entre 10 000 et 20 000 euros donc je peux comprendre que mettre plus de 50 000 euros, c'est difficile. Il y avait l'endroit mais puisque vous allez mettre la nouvelle salle de loisirs, je comprends aujourd'hui, pourquoi on ne pouvait pas mettre les bungalows à cet endroit là. Cela a été difficile, nous avions souvent la parole coupée à l'époque. Que l'on essayait de parler ou pas, c'est comme si nous n'étions pas là. »*

Frédéric WEBER *: « Je voulais apporter quelques éclaircissements sur ce dossier et sur lequel, je me suis penché ces dernières semaines voire ces derniers mois. Déjà, dans l'accueil jeunes, on parle de jeunesse. Aujourd'hui, la nouvelle municipalité sous l'impulsion de Monsieur le Maire et des adjoints qui travaillent sur ce dossier, c'est de clarifier cette situation. Sur la partie centre aéré, pendant les vacances, c'est indéniablement la responsabilité de la commune et il faut donner des perspectives à nos jeunes pendant la période des vacances scolaires. Après, c'est l'intérêt du système. Cet accueil jeunes n'est pas une structure aux normes par rapport aux jeunes que l'on accueillait. Elle a un peu*

été dévié de son origine. Déjà, est-ce que c'est à la commune de Briey de fournir un périscolaire pour des adolescents qui ne sont pas de la commune de Briey, je ne sais pas. 1er point. 2ème point, j'ai pu échanger avec des jeunes du Lycée et cette situation arrangeait bien ces jeunes. Je vais vous donner le genre de remarque que l'on m'a dit. Au lycée Louis Bertrand, il y a une cantine où les jeunes peuvent manger. Pour ceux qui ne souhaitent pas manger à la cantine, il y a une cafétéria mais ils n'ont pas le droit de s'y restaurer. Donc certains responsables du lycée Louis Bertrand m'ont dit : « c'était sympa, ils allaient dans votre local d'en face et ils pouvaient se restaurer ». Déjà, cela m'interpelle. Et ils me disent : « maintenant nous l'interdisons car les femmes de ménage nettoyaient la « merde » des ados mais à priori, quand ce sont les agents d'entretien de la mairie qui nettoient, cela ne pose pas de problèmes. C'est un vrai souci quand même. Et on m'a même dit : « ce serait bien d'avoir la réflexion au niveau de l'OLC pour pouvoir développer et créer un super centre d'accueil périscolaire gratuit où les ados pourraient faire un baby foot, discuter avec quelqu'un lorsqu'ils ont des peines de cœur et manger leur burger ou pizza. Voilà, il faut avoir une vraie réflexion sur le sujet. Je voulais vous apporter ces éléments de compréhension. En terme de sécurité, vous avez-vous posé les bonnes questions ? quid de la responsabilité du Maire de la commune s'il y a une agression qui se passe au sein de cet accueil jeunes. Il faut savoir qu'il y avait des jeunes de 20 ans aussi. Ce sont de vrais questions qui se posent : sécurité et intérêt pratique. Est-ce que cela concerne la commune de Briey ? Monsieur le Maire fait un gros travail sur le sujet. Mais la priorité, ce sont les jeunes de Briey sur la période des vacances scolaires. »

***Christophe ROOS** : « Je terminerai en disant la chose suivante. Nous, nous avons proposé un programme aux valdobriotins en une quarantaine de mesures. Dans une des mesures, il y a avait la création de la Maison des Talents afin que nos ados puissent se réunir dans une salle avec des ilots périphériques où ils pourraient développer leurs appétences pour la musique, la peinture, la sculpture, le théâtre, etc. Ce serait sous forme associatif. Mais les lycéens seraient bien sûr pilotés par la commune pour les aider à identifier leur talent. Il pourrait y avoir de grands musiciens ou de grands peintres à Val de Briey, pourquoi pas. Mais vraiment quelque chose de cadré, d'orienté pour que nos jeunes puissent s'exprimer. C'est cela notre objectif. Je ne vais pas vous reparler des finances puisque nous en reparlerons le mardi 3 novembre, en long, en large et en travers. Ce projet sera donc plutôt dans la 2ème partie du mandat. En attendant, bien sûr, nous allons essayer de trouver des solutions pour que certains de nos ados, pendant les vacances, profitent de certaines mesures. »*

***Christine PIERRAT** : « Je voulais répondre à Monsieur WEBER pour lui dire que ce local avait l'avantage pour certains jeunes de ne pas se promener dans la rue afin de passer une heure. Il y avait quand même un encadrement. »*

***Christophe ROOS** : « Comme je l'ai dit tout à l'heure, je m'engage à répondre aux questions que vous avez formulé en début de séance afin de vous répondre de façon pertinente et complète. Nous partons donc du principe qu'à partir du prochain conseil municipal, les questions diverses puissent nous parvenir trois jours avant. Cela nous permettra de répondre de façon plus complète. On vous le rappellera suffisamment en amont. Je tenais à vous remercier toutes et tous pour la tenue de ce conseil et merci aux valdobriotines et valdobriotins qui se sont déplacés pour nous écouter. La démocratie respire et c'est très bien. Je vous donne rendez-vous au prochain conseil municipal dont la date n'a pas été arrêtée pour l'instant. Les commissions municipales sont en cours, et vous avez dû, pour certains, recevoir les convocations. Les premières sont fixées en octobre et la commission en charge du contrôle financier aura lieu après le 3 novembre pour la raison que vous connaissez. A tous, bonne soirée et bon week-end. »*

Christophe ROOS,

Maire de Val de Briey.